

# Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne

Programme coordonné 2023-2025 prorogé  
Appel à projet 2026

## Cahier des charges

### Axe 5 du programme : Développement d'autres actions collectives de prévention

#### Thème : « Habitat et cadre de vie »

#### CONTEXTE

##### ▪ CONTEXTE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE :

- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;
- Loi Santé n°2019-774 du 24 juillet 2019 ;
- Loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie.

##### ▪ CONTEXTE GENERAL :

La prévention recouvre l'ensemble des actions, des comportements qui visent à prévenir une fragilité ou à maintenir un bon état de santé (améliorer l'autonomie des personnes, diminuer les risques pouvant affecter la santé physique et mentale, etc.).

Les actions collectives de prévention sont de nature à préserver l'autonomie des personnes âgées parfois socialement fragilisées en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social ou géographique.

Elles proposent des messages d'éducation pour la santé en vue de susciter l'adhésion des personnes bénéficiaires et leur participation active. L'intervention vise à modifier le comportement des personnes bénéficiaires afin de diminuer la prévalence d'un risque pour la santé.

#### DOCUMENTS REFERENTIELS POUR L'ELABORATION DU PROJET

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Dordogne ;
- Les documents de bonnes pratiques : recommandations de la Haute Autorité de Santé et de Santé publique France, ainsi que le site « Pourbienvieillir.fr » ;
- Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de la personne âgée du Conseil départemental de la Dordogne 2022-2026.

#### OBJECTIFS STRATEGIQUES

Le projet, dans un but d'intérêt général, devra répondre aux objectifs stratégiques suivants :

- développer des actions collectives de prévention et de dynamisation pour favoriser le bien vieillir à domicile en sensibilisant les personnes âgées aux problématiques de la vie quotidienne ;
- renforcer le lien social, lutter contre l'isolement des seniors ;
- accompagner les personnes dans leur avancée en âge ;
- prévenir la perte d'autonomie par la prise en considération de la qualité du logement et de l'environnement immédiat de la personne âgée ;
- améliorer le repérage des situations de fragilité liées à l'habitat ;
- anticiper une situation de rupture entre la personne âgée et son logement ;

- faciliter l'accès des seniors en situation de fragilité et d'isolement à l'information relative aux aides techniques et aux différents dispositifs d'aides à l'adaptation du logement (Anah, caisses de retraite, ...) ;
- faciliter l'accès aux aides liées à l'amélioration de l'habitat ;
- privilégier l'interconnaissance et la co construction des actions en lien avec les acteurs locaux ;
- s'intégrer dans une dynamique locale et s'appuyer sur l'ancrage local ;
- s'inscrire dans la complémentarité d'actions préexistantes sur le territoire concerné ;
- garantir aux seniors l'accessibilité des actions de prévention.

### OBJECTIFS OPERATIONNELS

Le projet devra répondre aux objectifs opérationnels suivants :

- mettre en place un système de repérage des personnes âgées de 60 ans et plus en situation d'isolement social subi et/ou de vulnérabilité et dont le logement nécessiterait des aménagements ;
- organiser des temps d'échanges pour amener les personnes isolées repérées vers les activités collectives proposées (en toute considération de leurs besoins et de leur libre choix) ;
- concevoir et mettre en œuvre des solutions d'accompagnement et/ou d'aide à la mobilité (transport en commun, covoiturage...) vers les lieux d'activités collectives en s'appuyant dans la mesure du possible sur les ressources locales ;
- organiser des actions collectives de prévention permettant aux personnes ciblées de connaître les aides et équipements favorisant le maintien à domicile et leurs conditions d'octroi ;
- accompagner ces personnes vers les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat (diagnostic à domicile, constitution de dossiers, ...) ;
- informer et accompagner les participants vers d'autres actions d'information et de prévention proposées sur le territoire.

### STRUCTURES ELIGIBLES

Toute structure œuvrant dans le champ de la prévention des risques liés au vieillissement et/ou dans le champ sanitaire et social dans un but d'intérêt général (hors structure à visée commerciale).

### PREREQUIS

Le porteur de projet pourra faire appel à des intervenants qualifiés (personnes salariées et /ou organismes qualifiés et reconnus sur le département) qui sont compétents sur la thématique, en associant les partenaires locaux (ex. bailleurs sociaux, collectivités locales, travailleurs sociaux, ...).

### PUBLICS CIBLES

- Prioritairement dans le cadre de la préparation à la retraite, personnes âgées au minimum de 60 ans ou personnes retraitées autonomes, en situation d'isolement social subi et dont le logement nécessiterait des aménagements ;
- Toute personne âgée de 60 ans et plus confrontée à un problème d'aménagement de son logement nécessaire à son maintien à domicile.

Le porteur devra rechercher l'engagement des seniors à participer à un certain nombre de séances au sein d'un cycle/programme. L'assiduité des participants permettra de mesurer l'impact de l'action sur ces personnes.

### NIVEAU GÉOGRAPHIQUE D'INTERVENTION

Sont financés les projets à l'échelle de micros territoires, n'occasionnant pas de déplacement des personnes participantes au-delà d'une ½ heure. Les communes sur lesquelles le projet sera mis en place devront être citées dans le dossier présenté.

Un même porteur de projet peut intervenir, sous réserve de ses statuts, sur plusieurs territoires.

### TEMPORALITE

L'action devra être réalisée sur l'année civile ou au plus tard au 31 mars de l'année N+1 (période maximale de 12 mois).

## ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Le porteur de projet s'engage à :

- Conduire une étude de besoins (étude à transmettre avec le dossier d'appel à projet 2025) ;
- Cibler des seniors en situation d'isolement social subi et/ou de vulnérabilité, et dont le logement nécessiterait des aménagements ;
- Le cas échéant, être formé pour conduire l'action et animer les séances ;
- Evaluer l'action au vu notamment des principes d'évaluation posés dans le cadre du dossier d'appel à projet ;
- S'appuyer le cas échéant, sur les référentiels de bonnes pratiques et/ou faire appel aux personnes qualifiées ou organismes-ressources et les citer.

## CRITÈRES RETENUS

- Les intervenants justifient d'une formation reconnue à l'animation des ateliers ;
- Le projet explicite la manière dont seront repérées les personnes visées par l'action ;
- Les ateliers proposés sont en adéquation avec les aptitudes des bénéficiaires ;
- Un minimum de 10 participants par atelier est ;
- Le projet recherche une coordination et une complémentarité entre les acteurs du territoire intervenant sur la même problématique ;
- Le projet intègre la problématique des limites de la mobilité des personnes et propose des solutions ;
- Le principe de gratuité de l'action s'applique ou un faible reste à charges pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées ;
- Le porteur prévoit un suivi de chaque bénéficiaire au cours des différentes étapes (repérage, sensibilisation, participation à l'action collective de prévention, accompagnement dans les démarches ...) pour favoriser la motivation des personnes et leur maintien dans le processus d'inclusion ;
- Le coût global du projet et le coût moyen par bénéficiaire constituent un critère de décision, comparativement à des projets similaires. La Commission des financeurs se réserve le droit d'écarter un projet ne répondant pas à ces attendus.

## DÉPENSES ELIGIBLES

Toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par le concours de la Conférence des financeurs doivent contribuer au développement d'un projet de prévention poursuivant des objectifs précis en matière de prévention et bénéficiant directement aux personnes âgées et en leur présence. La logique est celle d'une subvention au projet.

Il s'agit des dépenses imputables à la réalisation de l'action sur l'exercice en cours :

- rémunération d'un intervenant formé impliqué dans l'animation de l'action ;
- achat de petit matériel (la part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action collective si absence d'une autre source de financement (la part des dépenses liées à la valorisation des transports doit être minoritaire au regard du coût global de l'action) ;
- autres frais en lien direct avec l'action de prévention dont la valorisation doit être minoritaire au regard du coût global de l'action.

## DÉPENSES NON ELIGIBLES

Le concours ne peut être mobilisé pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet.

Le concours de la Conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure. L'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, chef de projet ...).

Les actions engagées avant toute décision ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif.

Ne sont également pas éligibles, les dépenses relatives :

- aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâti ;
- aux dépenses d'investissement (ex. travaux d'aménagement et d'équipement) ;

- à l'achat de matériel (exemple : tablettes) ;
- aux charges locatives de la structure ;
- aux frais de fonctionnement de la structure hors ceux relatifs aux actions proposées (charges indirectes) ;
- aux actions à caractère très ponctuel (exemple : colloque, forum ou encore séminaire).

## FINANCEMENT

Le financement sera attribué au porteur de projet retenu dans la limite de l'enveloppe disponible et tel que défini par la Commission. Il sera alloué pour l'exercice en cours ou au plus tard au 31/03/N + 1.

## COFINANCEMENT

La Conférence des financeurs n'a pas vocation à être seul financeur des actions de prévention.

Le budget prévisionnel de l'action de prévention devra obligatoirement mentionner un ou plusieurs cofinancements. Il s'agit d'un préalable à la recevabilité du dossier.

Il appartient au porteur de projet la responsabilité de solliciter ces financements complémentaires, et d'informer les cofinanceurs potentiels des démarches engagées en parallèle auprès de la Commission des financeurs.

Si une demande de cofinancement est faite auprès de la CARSAT Aquitaine, le dossier devra être transmis impérativement en copie à l'adresse mail suivante : [actions.collectives@carsat-aquitaine.fr](mailto:actions.collectives@carsat-aquitaine.fr).

La CARSAT Aquitaine se prononcera sur cette demande lors de ses propres instances décisionnelles (4 dates par an fixées par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale).

La même démarche s'applique pour la MSA. Le dossier sera à transmettre en copie à l'adresse mail suivante : [contact\\_ass.blf@dlg.msa.fr](mailto:contact_ass.blf@dlg.msa.fr).

## AUTOFINANCEMENT

Si le budget prévisionnel de l'action de prévention prévoit un autofinancement, le porteur devra respecter le niveau d'engagement financier dans le compte rendu financier de l'action de prévention.

## PROMOTION DE L'ACTION

Le porteur du projet doit faire mention sur tout support de communication du soutien de la Commission des Financeurs de la Dordogne : affiche, flyer, réseaux sociaux, presse écrite, etc. Il doit également transmettre au Bureau de la Commission des Financeurs un exemplaire de ses supports.

Le porteur devra contribuer à la complétude de la cartographie des actions de prévention soutenues par la CFPPA24 qui s'appuiera sur le site internet du Conseil départemental.

## ÉVALUATION DE L'ACTION

Le projet retenu s'inscrit dans une démarche d'évaluation commune à l'ensemble des porteurs de projets sélectionnés qui prévoit une évaluation du profil des participants aux actions.

Dès la conception de l'action, dans le dossier présenté, le porteur doit faire mention d'une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact de l'action de prévention sur les bénéficiaires seniors à l'aide d'indicateurs qui seront à préciser.

Ressources mise en ligne avec l'appel à projet 2026 : le kit « Evaluer l'impact de son action de prévention » élaboré par le Centre de Ressources et de Preuves CNSA.

## CONDITIONS PREALABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

- L'éligibilité du projet au concours de la Commission des Financeurs ;
- La transmission du dossier dans les temps impartis (cf. délais de rigueur) ;
- La complétude du dossier.

Tout dossier ne remplissant pas ces conditions sera déclaré irrecevable.

## PROCEDURE

La procédure de sélection des projets porte uniquement sur le concours de la Commission des Financeurs.

Les dossiers reçus font l'objet d'une présélection matérielle : les porteurs doivent présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items sont renseignés et transmettre les pièces jointes demandées. Un accusé de réception du dossier sera envoyé par courriel.

Les dossiers pré sélectionnés sont étudiés par la Conférence des Financeurs.

Cette dernière vérifie que les projets présentés soient bien conformes aux conditions fixées dans le cahier des charges. Elle analyse la pertinence des projets et la cohérence des budgets. Le cas échéant, la Conférence des Financeurs peut être amenée à ajuster le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Le porteur de projet est informé par courrier de la décision de la Commission des Financeurs.

Le financement alloué par la Commission des financeurs sera formalisé par une convention entre la structure porteuse du projet et le Conseil départemental.

*Les actions retenues peuvent démarrer à compter de la réception de la notification écrite.*

### PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- cf. Partie 4 du dossier relatif à l'appel à projet 2026.

### MODALITES DE TRANSMISSION DU DOSSIER

- Le dossier dûment complété, avec les pièces à joindre, est transmis par mél au Bureau de la Commission des Financeurs ;
- Pour une demande de renouvellement, le dossier est accompagné des documents relatifs au bilan de l'action réalisée sur l'année n-1.

### CALENDRIER RELATIF A LA RECEPTION DES DOSSIERS PRESENTES POUR 2026 (délai de rigueur)

- Pour les dossiers de demande de renouvellement de financement :
  - **Le 15/01/2026 pour les actions de prévention prenant fin au 31/12/2025 (le bilan définitif de l'action réalisée en 2025 sera à communiquer également pour le 15/01/2026) ;**
  - **Le 10/02/2026 pour les actions de prévention prenant fin au 31/03/2026 (le bilan intermédiaire au 31/12/2025 pour l'action réalisée en 2025 sera à joindre au dossier).**
- Pour les autres dossiers :
  - **Le 10/02/2026**

### DOCUMENTS EN ANNEXES

- Le programme coordonné 2023-2025 prorogé en 2026 de la Commission des financeurs de la Dordogne,
- Le dossier d'appel à projet 2026,
- Les documents relatifs au bilan annuel.

### CONTACT

DGA de la Solidarité et de la Prévention / Bureau de la Commission des financeurs de la Dordogne

Cité administrative Bugeaud - 24 016 Périgueux cedex

Téléphone : 05 53 02 28 35 - Mél : secretariat-cdf24@dordogne.fr